23

## Commission permanente Séance du 16 septembre 2024



Rapporteur: M. LENFANT 49812

11 - Mobilités

Réhabilitation de la travée suspendue du viaduc Saint-Hubert - Communes de La Ville-ès-Nonais et de Plouër-sur-Rance - Approbation de l'avant-projet définitif

Le lundi 16 septembre 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents: Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M.

BOURGEAUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M.

SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M.

COULOMBEL)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h39.

## La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 11 juillet 2022 relative à la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ouvrage suspendu ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 5 décembre 2022 relative à la convention de financement des études de rénovation du viaduc Saint-Hubert ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 18 septembre 2023 relative à la convention de financement des travaux de rénovation du viaduc Saint-Hubert ;

## Expose:

Le pont Saint-Hubert, sur la RD366, franchit la Rance entre les communes de La Ville-ès-Nonais (35) et Plouër-sur-Rance (22).

Cet ouvrage remarquable, d'une longueur totale de 286 m, a été mis en service en 1959. Il se compose d'une travée suspendue de 171 m et de viaducs d'accès en béton précontraint de part et d'autre.

Depuis la mise en évidence, en juillet 2020, d'importantes pathologies sur la section suspendue, en particulier la rupture de plusieurs des fils qui composent les câbles de la suspension, l'ouvrage a été placé en surveillance renforcée et le tonnage a été limité à 19 tonnes.

Un ensemble d'investigations ont ainsi été lancées, parmi les plus importantes :

- la mise en place d'une surveillance acoustique des câbles, en continu ;
- le contrôle visuel, tous les 2 mois, des têtes de pylônes où les ruptures de fils étaient localisées ;
- le diagnostic complet des bétons qui composent l'ouvrage ;
- le diagnostic géotechnique des massifs de fondation de l'ouvrage et des sols en place, en vue de la réalisation de nouveaux ancrages pour la suspension.

Parallèlement à ces actions de contrôle, une mission complète de maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'études Artcad, spécialiste dans la rénovation d'ouvrages suspendus, sur la base d'un programme dicté par le résultat de ces nombreuses investigations. Ce programme de travaux comprend :

- le remplacement de l'ensemble de la suspension de l'ouvrage. Cela concerne les 2 faisceaux de 8 câbles qui courent le long de l'ouvrage et viennent s'ancrer dans le rocher à chaque extrémité, mais aussi l'ensemble des 62 suspentes (câbles métalliques verticaux sur lesquels est accroché le tablier);
- la remise en peinture de la charpente métallique, sous confinement de la structure en raison de la présence de plomb et d'amiante ;
- la réparation de quelques zones de béton détérioré (épaufrures) ;
- le confortement du massif de fondation en maçonnerie côté Côtes-d'Armor.

A ce stade d'avant-projet définitif, le maître d'œuvre estime le coût définitif des travaux à 11.960.000 euros HT, soit 14 352 000 euros TTC (valeur mai 2022).

Cette estimation est supérieure à l'enveloppe prévisionnelle des travaux arrêtée au stade de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre, à savoir 9 000 000 d'euros HT, soit 10 800 000 euros

TTC (valeur mai 2022).

L'augmentation de l'enveloppe des travaux de 2 960 000 euros HT (+ 33 %) correspond essentiellement à 3 postes importants :

- le renforcement des poutres métalliques latérales qui supportent le tablier. Dans le programme de maîtrise d'œuvre, il avait été considéré que la structure actuelle était correctement dimensionnée. Les calculs récents réalisés pendant la phase d'avant-projet ont mis en évidence la nécessité de les renforcer;
- le recours à des massifs d'ancrage provisoire. L'étude de maîtrise d'œuvre a démontré que les câbles ne pourraient être changés en une seule fois et qu'une suspension provisoire devra être préalablement installée pour permettre le démontage des câbles en place. Cette suspension provisoire devra être ancrée dans le rocher à chaque extrémité de l'ouvrage au moyen de massifs en béton également temporaires ;
- la forte augmentation, sur les derniers mois, des prix de remise en peinture avec présence d'amiante constatée sur de récentes consultations, ce qui a conduit le maître d'œuvre à revoir à la hausse le montant des travaux de rénovation de la charpente métallique.

De surcroît, se sont ajoutées de nombreuses incertitudes liées à la réhabilitation de ces ouvrages anciens, souvent complexes, où seules des investigations complémentaires sérieuses ont permis d'évaluer précisément le contenu et le coût des travaux à entreprendre.

L'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux ainsi que le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre sera acté par avenant n° 2 au marché 2022-0393 du 21 septembre 2022.

Il est précisé qu'au regard du caractère interdépartemental de ce pont, deux conventions approuvées le 5 décembre 2022 pour la partie études et le 18 septembre 2023 pour la partie travaux ont été signées avec le Département des Côtes-d'Armor. En conséquence, la plus-value identifiée par le maître d'œuvre de 2 960 000 euros HT sera répartie à parts égales entre les deux collectivités ; chaque convention devant faire l'objet d'un avenant compte tenu de la hausse du montant prévisionnel des travaux et du forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre qui en découle.

Une consultation sera par la suite lancée en procédure d'appel d'offres pour les travaux correspondants.

Le dossier a été présenté en comité achats le 25 avril 2024. Au cours de cette réunion, la mise en place de clauses sociales, environnementales, ainsi que le travail de sourçage réalisé auprès des principales entreprises spécialistes de ce type de travaux ont été présentés.

Le démarrage du chantier est prévu au troisième trimestre 2025, une fois que les travaux de l'État pour la complétude de l'échangeur de la Ville-ès-Nonais sur la RN176 seront terminés, permettant ainsi d'assurer les mouvements de véhicules venant ou allant vers Dinan. Il faut en effet rappeler que les travaux du pont Saint-Hubert, d'une durée estimée à 30 mois, se feront sous coupure de circulation. Seuls les piétons et les cyclistes pieds à terre seront autorisés à franchir l'ouvrage.

Les dépenses de cette opération sont rattachées à l'autorisation de programme ROGEI077 – millésime 2021 et imputées sur le chapitre 20 – fonction 843 – articles 2315 (travaux périmètre Ille-et-Vilaine) et 458111 (travaux périmètre Côtes-d'Armor), code service P32 sous réserve du vote de la DM2.

## Décide:

- d'approuver l'avant-projet et l'estimation des travaux de rénovation de la travée suspendue du pont Saint-Hubert, à hauteur de 11 960 000 euros HT, soit 14 352 000 euros TTC (valeur mai 2022) ;
- d'autoriser le lancement de la consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces travaux ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché afférent, sous réserve du vote des crédits par décision modificative 2024 n° 2.

-\/	Ote	. •
V	OLG	

Pour: 54 Contre: 0 Abstentions: 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 17 septembre 2024

ID: CP20242666

Pour extrait conforme